

la Prusse n'adhère pas à la proposition autrichienne pour l'installation provisoire du duc d'Augustenbourg et qu'elle ne croit pas le moment venu d'arrêter un programme pour le règlement de la question du Sleswig-Holstein.

Il n'est pas exact que M. de Hock doive partir incessamment. De vives discussions ont eu lieu hier à la séance tenue par la conférence douanière. Une nouvelle séance doit avoir lieu demain.

Berlin, 31 janvier, soir.

La réponse de M. de Bismark à la dépêche autrichienne du 21 décembre, dit que le cabinet de Berlin fera ses propositions relativement aux rapports futurs des Duchés avec la Prusse quand le conseil des ministres aura terminé l'examen de cette question.

Le projet de loi sur le contingent militaire a été arrêté et approuvé par le roi. Il sera présenté à la Chambre la semaine prochaine.

Turin, 31 janvier, soir.

La Gazette officielle publie un communiqué du gouvernement blâmant hautement les individus qui ont participé à la démonstration d'hier soir, et louant la conduite de la garde nationale et de la ville de Turin qui désapprouve ces manifestations.

Le chef de brigands Tamburini a été arrêté, à Civita-Vecchia par les Français et conduit à Rome au château Saint-Auge.

Marseille, 1^{er} février.

Les lettres de Constantinople, du 25 janvier, annoncent la rupture des pourparlers qui avaient été entamés pour un emprunt avec deux maisons anglaises. Les soldats jénécens refusent de rentrer dans leurs foyers, jusqu'au paiement de l'arriéré considérable qui leur est dû. En attendant le gouvernement continue à supporter les frais de leur entretien. Il est question de séculariser les biens des mosquées. Il est aussi question d'accorder le droit de propriété aux étrangers, mais avec des restrictions que contestent les ambassadeurs.

Messine, 1^{er} février.

Une éruption de l'Etna a eu lieu la nuit dernière après plusieurs secousses de tremblement de terre. Le lave coule rapidement et menace plusieurs villages.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le n° 3 du Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord contient : 1. Une circulaire relative aux conditions des prêts à consentir, en 1865, par la Caisse des dépôts et consignations;

Paris, 5 janvier.

Monsieur le préfet,

M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations vient de m'annoncer que, conformément à l'avis exprimé par la commission de surveillance, dans sa séance du 31 décembre 1864, les conditions des emprunts à contracter auprès de son administration, pour l'exercice 1865, sont fixées ainsi qu'il suit :

La durée de l'amortissement est limitée à 8 ans. L'intérêt est réglé au taux unique de 5 0/0.

La somme à avancer, dans le courant de l'année, à un seul emprunteur, ne doit pas dépasser 300,000 fr.

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux emprunts à l'égard desquels la caisse des dépôts et consignations n'a pris encore aucun engagement.

Veillez faire connaître immédiatement ces conditions aux administrations municipales et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur, P. BOUDET.

II. — La circulaire suivante :

Messieurs, par mes instructions du 24 décembre dernier, je vous ai recommandé formellement de n'accorder que dans des circonstances exceptionnelles, avec la plus extrême réserve, et pour des cas déterminés, des autorisations pour prolongation de retraite dans les cabarets.

Il est naturellement entendu et je crois devoir vous rappeler que, conformément à ma circulaire du 30 juillet 1863, ces autorisations doivent toujours faire l'objet d'arrêtés motivés, signés par le maire et non par le greffier et qu'il est indispensable d'en adresser copie au commissaire de police du canton et au chef de la brigade de gendarmerie.

Si cette formalité n'était pas accomplie, les permissions seraient sans valeur et les agents chargés de la surveillance ne pourraient se dispenser de verbaliser.

J'appelle sur ce point, Messieurs,

vos attention très sérieuse et très soutenue.

J'ajouterais qu'en aucun cas les permissions de cette nature ne doivent donner lieu à perception ni au profit de la commune ou du bureau de bienfaisance ni au profit de qui que ce soit.

Agréez, etc. VALLON.

III. — Une autre circulaire concernant le concours des gardes-champêtres à la police de la pêche.

IV. — Un arrêté concernant les examens des aspirants et des aspirantes au brevet de capacité et que nous avons déjà reproduit.

V. — Un autre arrêté conçu en ces termes :

Art. 1^{er}. La somme de 25,000 fr. laissée à la charge des communes dans la dépense du traitement des agents-voyers

et des agents auxiliaires piqués pendant l'année 1865, est répartie entre elles conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2. Les contingents communaux déterminés par cette répartition seront versés dans la caisse de M. le receveur-général des finances, où ils seront centralisés et tenus à notre disposition pour le service du traitement des agents-voyers et auxiliaires piqués.

Les sommes versées pour le même service pendant les années précédentes seront conservées et réunies au compte des cotisations précitées.

Art. 3. Il sera pourvu par nous, sur les certificats de M. l'agent-voyer en chef, au mandatement des traitements des agents auxiliaires, tant sur le fonds de cotisation que sur le montant de la subvention départementale y affectée.

Le formulaire des questions posées par la commission d'enquête sur les banques est en ce moment à l'impression. Il ne tardera donc pas à être adressé aux personnes que la commission se propose d'entendre.

L'article 6 de la loi du 8 juin 1864, qui réduit de 50 centimes à 20 centimes le droit de timbre dû pour les reconnaissances de valeurs cédées ou les quittances de sommes de 10 francs envoyées par la poste, a reçu son exécution à partir du 1^{er} janvier.

Cette disposition complète celle de la loi du 2 juillet 1862, aux termes de laquelle le droit dû pour les envois de fonds confiés à la poste a été réduit de 2 à 1 pour 100.

On annonce que bientôt une importante modification serait appliquée, si nous ne nous trompons pas, dans tous les départements. — Chaque facteur, soit de ville, soit de campagne, porterait, à côté du sac renfermant des dépêches à distribuer, une petite boîte fermée à clé, et destinée à recevoir les lettres en partance.

De cette manière, la tournée des facteurs serait une réception de lettres, en même temps qu'une distribution.

L'idée est des plus simples et des plus heureuses, et nous ne pouvons que formuler le vœu qu'elle reçoive le plus tôt possible son exécution.

La Chambre de commerce de Lille croit devoir appeler l'attention du public sur deux expositions qui doivent s'ouvrir en 1865.

L'une à Stettin (Prusse), l'autre à Chaumont (Haute-Marne).

L'exposition de Stettin aura lieu en mai et juin, sous la protection de Son Altesse le Prince Royal de Prusse. Elle est générale, industrielle et recevra les produits de toutes les nations.

Celle de Chaumont organisée par la société industrielle, agricole et horticole de la Haute-Marne sous le patronage de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice s'ouvrira le 20 mai 1865 et sera close le 1^{er} juillet suivant. Toutefois la clôture pourra être prorogée s'il y a lieu.

Elle recevra les produits agricoles, industriels et horticoles de toute la France et de l'Algérie.

Les programmes détaillés de ces deux expositions sont déposés au secrétariat de la Chambre de commerce, au Palais de Justice, à Lille, où le public peut en prendre communication tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Marché aux grains de Lille du 1^{er} février : Baisse moyenne de fr. 39 c. à l'hectolitre.

VILLES DE ROUBAIX ET DE TOURCOING

EMPRUNT DE 1860.

9^e TIRAGE. — 1^{er} FÉVRIER 1865.

Liste, par ordre de sortie, des numéros d'obligations créées en vertu de la loi du 6 juillet 1860, et remboursables, par suite du tirage au sort du 1^{er} février 1865.

Ordre de sortie.	Numéros sortis.	Sommes à recevoir.	Ordre de sortie.	Numéros sortis.	Sommes à recevoir.	Ordre de sortie.	Numéros sortis.	Sommes à recevoir.	Ordre de sortie.	Numéros sortis.	Sommes à recevoir.
1	12,114	25,000	54	42,012	50	107	29,900	50	160	51,716	50
2	6,130	5,000	55	44,215	50	108	47,957	50	161	788	50
3	4,675	1,000	56	46,290	50	109	42,119	50	162	4,972	50
4	44,693	1,000	57	40,955	50	110	19,435	50	163	37,158	50
5	36,895	1,000	58	50,108	50	111	49,616	50	164	54,449	50
6	48,633	1,000	59	11,666	50	112	24,736	50	165	15,113	50
7	45,312	500	60	7,588	50	113	29,454	50	166	55,602	50
8	20,592	500	61	53,563	50	114	7,348	50	167	22,986	50
9	19,870	500	62	30,366	50	115	57,008	50	168	36,567	50
10	41,592	500	63	47,803	50	116	17,610	50	169	46,427	50
11	48,984	500	64	44,300	50	117	38,650	50	170	14,540	50
12	54,673	500	65	19,557	50	118	25,864	50	171	24,882	50
13	57,954	500	66	19,731	50	119	34,441	50	172	19,325	50
14	21,571	500	67	12,437	50	120	35,265	50	173	12,464	50
15	39,900	500	68	9,020	50	121	23,076	50	174	10,164	50
16	3,992	500	69	21,440	50	122	52,753	50	175	4,768	50
17	36,122	100	70	36,507	50	123	14,579	50	176	43,964	50
18	35,142	100	71	35,140	50	124	10,672	50	177	8,312	50
19	14,748	100	72	26,172	50	125	4,412	50	178	3,697	50
20	32,929	100	73	12,719	50	126	14,812	50	179	49,100	50
21	3,732	100	74	4,973	50	127	50,880	50	180	4,394	50
22	39,132	100	75	58,009	50	128	21,887	50	181	21,540	50
23	21,082	100	76	12,970	50	129	20,544	50	182	49,326	50
24	32,758	100	77	25,860	50	130	50,720	50	183	16,650	50
25	28,168	100	78	46,376	50	131	8,700	50	184	19,247	50
26	21,151	100	79	47,643	50	132	38,666	50	185	20,852	50
27	20,697	100	80	4,200	50	133	49,539	50	186	21,348	50
28	1,079	100	81	11,996	50	134	52,495	50	187	34,519	50
29	53,809	100	82	31,231	50	135	31,897	50	188	21,743	50
30	28,444	100	83	58,979	50	136	11,258	50	189	25,408	50
31	55,574	100	84	12,412	50	137	10,054	50	190	46,355	50
32	43,433	100	85	49,341	50	138	3,899	50	191	776	50
33	16,160	100	86	3,460	50	139	55,334	50	192	14,727	50
34	43,988	100	87	37,681	50	140	14,469	50	193	11,647	50
35	34,132	100	88	38,659	50	141	4,786	50	194	19,587	50
36	3,522	100	89	37,961	50	142	11,003	50	195	19,820	50
37	25,202	100	90	45,070	50	143	4,135	50	196	9,780	50
38	54,865	100	91	45,592	50	144	6,853	50	197	25,268	50
39	52,762	100	92	56,909	50	145	35,302	50	198	51,526	50
40	54,604	100	93	4,732	50	146	54,638	50	199	5,859	50
41	4,755	100	94	18,123	50	147	50,978	50	200	11,159	50
42	21,355	50	95	55,485	50	148	8,545	50	201	14,814	50
43	45,807	50	96	50,099	50	149	43,042	50	202	39,309	50
44	19,387	50	97	2,887	50	150	14,428	50	203	4,985	50
45	3,155	50	98	21,685	50	151	44,061	50	204	18,500	50
46	49,078	50	99	17,526	50	152	26,326	50	205	4,226	50
47	54,991	50	100	14,052	50	153	27,993	50	206	8,303	50
48	37,184	50	101	10,461	50	154	4,398	50	207	7,124	50
49	43,255	50	102	12,831	50	155	36,321	50	208	59,816	50
50	20,963	50	103	58,957	50	156	23,379	50	209	36,868	50
51	34,368	50	104	3,976	50	157	14,891	50	210	52,071	50
52	12,054	50	105	9,017	50	158	20,438	50	211	670	50
53	44,023	50	106	52,928	50	159	18,779	50			

Roubaix-Tourcoing, le 1^{er} février 1865.

Certifié conforme au procès-verbal du tirage de ce jour.

Le Maire de Tourcoing, ROUSSEL-DEFONTAINE.

Le Maire de Roubaix, ERNOULT-BAYART.

geait, mais s'il n'y avait eu que cela, elle s'en fut consolée. Son véritable et cruel chagrin, c'était le coup porté à Blanche par Raymond.

Et ce qui prouve combien elle en souffrait, c'est la démarche à laquelle sa fierté de grande dame s'abaissa auprès de M^{lle} Ernevillle, un jour qu'elle avait vu sa nièce plus abattue et le comte plus désolé que jamais.

Nous avons laissé Clotilde quittant le duc pour aller recevoir sa mère. Elle entra au salon toute rouge et tout échauffée encore de la scène qu'elle venait d'avoir avec lui. La duchesse mit cette émotion sur le compte de l'embarras et du trouble que sa présence devait causer à Clotilde. Cette erreur la disposa à la bienveillance, et, d'un autre côté, la beauté éblouissante, la dignité de maintien et la distinction de manières de M^{lle} Ernevillle lui expliquèrent le charme que cette roturière exerçait sur Raymond. Elle en fut effrayée, car elle sentit quelle puissance ces avantages donnaient à la rivale de M^{lle} de Vinolle. Mais en même temps elle en voulut moins à son fils : à part le défaut de naissance, le duc n'avait pas fait un choix indigne de lui.

Ce fut donc avec une douceur presque affectueuse, non-seulement dans le ton et dans les paroles, mais aussi dans le cœur, que Mme d'Armentières dit à Clotilde :

« Ma visite vous surprend, mademoiselle ? Vous me croyez irritée contre vous. Peut-être vous attendez-vous à des reproches et à des plaintes. S'il en est ainsi, rassurez-vous. Mon fils vous aime, et je me plais à croire que vous le payez d'une affection égale à la sienne.

— Madame, répondit froidement Clotilde, j'ai accepté la main de M. d'Armentières ; ce doit être aux yeux de tous une preuve suffisante de mes sentiments pour lui.

— Vous êtes bien fière, mon enfant, reprit la duchesse. Songez que je ne vous connais pas et que, de ma part, une inquiétude et un doute — qui, du reste, étaient loin de ma pensée — n'auraient rien d'offensant. Je ne viens pas, je le répète, avec l'intention de recriminer. Ce que je vais vous dire est dans votre intérêt comme dans l'intérêt de mon fils. Voulez-vous m'écouter comme on écoute une mère, vous qui êtes privée de la vôtre ?

Ces paroles amicales et le triste souvenir qu'elles réveillaient touchèrent Clotilde. Elle leva sur la duchesse un œil humide et attendit. Mme d'Armentières continua :

« Raymond s'est épris de vous à première vue et a fait votre conquête presque aussitôt. Je ne nie pas l'amour qui naît d'un regard ; vous êtes assez belle pour l'inspirer, et je lis dans vos yeux que vous êtes parfaitement capable d'y répondre. Mais il me fait toujours trembler ; je n'ai pas foi dans la durée d'une passion qui s'enflamme si vite. Raymond a un grand cœur, un noble caractère ; mais c'est une imagination trop ardente pour n'être pas un peu capricieuse et fantasque. Je crains pour vous de grands chagrins, ma pauvre enfant...

— Je vous en prie, madame la duchesse, interrompit Clotilde avec respect, mais avec fermeté, cessez de calomnier votre fils et de me plaindre. J'aime Ray-

mond, j'ai foi en lui ; rien n'ébranlera ma confiance.

— Elle serait pleinement justifiée et je l'encouragerais de toutes mes forces si vous n'étiez pas dans une position exceptionnelle. Les dangers que je redoute pour vous gisent en grande partie dans certaines différences de rang et d'éducation. Vous ne serez pas heureuse dans la sphère nouvelle où vous allez être introduite. Vous n'y retrouverez rien du milieu où vous avez vécu jusque là.

— Pardon, madame la duchesse, dit Clotilde, la rougeur aux joues ; si votre fils m'a choisie pour femme, c'est qu'il a jugé sans doute mon éducation suffisante et qu'il n'a pas cru que je serais déplacée dans sa sphère.

— Déplacée, non ; vous ne le seriez nulle part ; dépaycée, oui. Vous ne connaissez pas ce monde que vous allez affronter. Vous ignorez quelles déceptions vous y attendent.

Clotilde pâlit, et un sentiment d'amertume et de haine lui gonfla le cœur, au souvenir de cette promenade au bois de Boulogne où elle avait eu déjà tant d'humiliations à dévorer.

« En effet, madame, répliqua-t-elle, je le connais fort peu, ce monde qui est le vôtre et qui deviendra le mien. Mais j'en ai vu assez pour savoir que la générosité lui est inconnue.

— Nous défendons nos droits, reprit vivement la duchesse, blessée à son tour. Nous n'aimons pas qu'on introduise des étrangers parmi nous.

— Et voilà donc, madame, s'écria Clotilde avec l'accent d'un douloureux

reproche, voilà donc la bienveillance que vous me promettiez tout à l'heure !

La duchesse fut émue ; elle était bonne ; elle sentit que son attachement aux traditions de la famille l'entraînait à manquer de ménagements envers cette jeune personne dont le seul crime était d'avoir inspiré une grande passion et d'y avoir répondu. Elle réfléchit au cruel sacrifice qu'elle venait lui demander, et elle dit, en lui prenant la main par un élan involontaire :

« Cette bienveillance est très-sincère, croyez-moi. Je cherche à vous épargner des chagrins. Vous semblez résolue à affronter vaillamment les dédains qui vous attendent. Mais avez-vous pensé à l'effet qu'ils produiront sur le duc ? Ne craignez-vous point que, voyant sa femme mal accueillie de ses pairs, il n'en souffre dans son orgueil au point de se repentir un jour de son choix ?

— Ce choix, il l'a fait librement, madame, et ce n'est pas à moi de lui croire plus d'orgueil que d'amour. Je trouve injurieuse pour tous deux la supposition que notre attachement mutuel pourrait ne pas suffire à nous dédommager de quelques blessures à notre amour-propre.

Clotilde, en parlant ainsi, n'était pas entièrement sincère. Quel que fût son amour pour Raymond, il n'allait ni jusqu'à la rendre indifférente à tout le reste, ni jusqu'à la consoler des humiliations que lui attirait cet amour même. Mais l'obstacle l'irritait, la fierté et la passion la poussaient en ce moment à tout braver, tout défier. Et d'ailleurs elle n'avait qu'un but, qu'un désir au monde : épouser Raymond, devenir duchesse d'Armentières.

C'est hier qu'a eu lieu, à Lille, le troisième tirage des obligations de l'emprunt de 1863, remboursables avec primes :

Prime de 25,000 fr. : 11,419.
Prime de 15,000 fr. : 82,643.
Primes de 1,000 fr. : 22,000 — 46,786 — 66,201.
Primes de 500 fr. : 23,736 — 49,616 — 21,538 — 2,023 — 25,311 — 69,106.
Primes de 400 fr. : 19,432 — 9,348 — 53,245 —